

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00168-S

Requérant(s)	Johny Zornio, Haut de Chaudron 22, 2826 Corban
Auteur du projet	Johny Zornio, Haut de Chaudron 22, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	ABRI COUVERT POUR VOITURES
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes 786
Lieu-dit, rue	Grand Clos, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	12.04.2021
Échéance de la publication	22.04.2021

Ouvrages

Construction de garages et d'un couvert

Dimensions : longueur 9.33m, largeur 5.94m, hauteur 2.20m, hauteur totale 4.00m.

Genre de construction : Façades : crépi, teinte blanc cassé et bois. Toiture : tuiles, teinte identique au bâtiment principal

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 avril 2021